



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
30 juin 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0701 : MODIFICATION STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance communautaire du 23 mai 2022, le Conseil s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts communautaires comme suit :

- Compétence obligatoire : modification de l'article A3 -Nouvel intitulé : mise en œuvre du SDAGV notamment pour l'habitat la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.
- Adjonction d'une compétence optionnelle B6 : aménagement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à vélo et de ses boucles »

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil prenant la forme d'aires permanentes mais également d'aires de grand passage figurant à l'article 5 compétences obligatoires – A3 – des statuts de la Communauté.

Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a notamment l'obligation de créer 6 terrains familiaux locatifs. Ne correspondant pas à des équipements publics mais étant assimilables à des habitats privés, il est proposé au Conseil de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre de la compétence obligatoire A2 – Développement Economique - en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de

communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

La "promotion du tourisme" inclut toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques auxquelles peuvent être rattachés la création et la gestion des voies vertes.

Afin de lancer l'opération cœur de France à vélo sur le territoire Val de Cher-Controis portée par la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle suivante B6 - gestion d'un équipement touristique « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Aussi, les collectivités membres de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis bénéficient de trois mois pour délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires de la Communauté susvisées

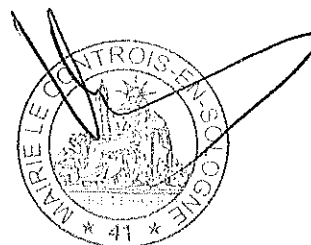
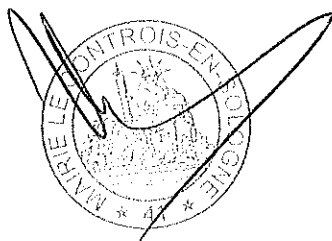
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

13 JUL. 2022
13 JUL. 2022

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
30 juin 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0702 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LA STRUCTURE PERISCOLAIRE DE THENAY

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la structure périscolaire de Thenay s'est achevée le 31 décembre dernier.

Il convient donc de la renouveler pour continuer à bénéficier de l'aide financière de la CAF

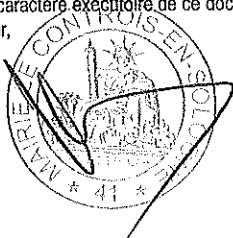
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la structure périscolaire de Thenay.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le 13 JUL. 2022
Reçu en Préfecture, le 13 JUL. 2022
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Volants : 31

Date de convocation :

30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0703 : VENTE DE DEUX TRACTEURS

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de deux tracteurs neufs au début de l'année.

Les communes déléguées de Thenay et Ouchamps disposaient chacune d'un tracteur. Ces matériels n'étant plus utilisés, il convient de les vendre.

Il est proposé de vendre :

- Le tracteur de marque Massey Ferguson équipé d'une épareuse, d'un broyeur d'herbes et d'une remorque au prix de 18.000 € (Dix-huit mille euros).
- Le tracteur de marque International au prix de 2 000 € (Deux mille euros)

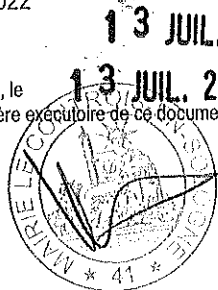
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de vendre, par 26 voix POUR, 3 voix CONTRE (Magali LÉONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) et 2 ABSTENTIONS (Patrice RUDAULT, Estelle TRONSON) :

- Le tracteur de marque Massey Ferguson équipé d'une épareuse, d'un broyeur d'herbes et d'une remorque au prix de 18.000 € (Dix-huit mille euros).
- Le tracteur de marque International au prix de 2 000 € (Deux mille euros)

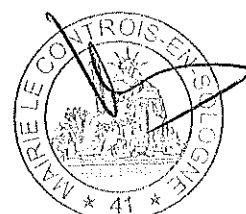
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
30 juin 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0704 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame MORIN Isabelle, Conseillère Municipale, intéressée dans l'affaire sort de la salle.

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, informe les membres de conseil municipal que Madame MORIN Isabelle, Conseillère Municipale, déléguée à l'animation du lien intergénérationnel, a payé sur ses deniers personnels la somme de 190,21 € (cent quatre vingt dix euros et vingt et un centimes) lors de l'achat de costumes pour le spectacle réalisé par les élèves de l'école élémentaire de Ouchamps et organisé dans le cadre du festival itinérant.

Il convient donc de rembourser cette somme à Madame MORIN Isabelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

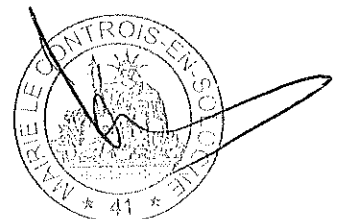
- rembourser la somme de 190,21 € (cent quatre vingt dix euros et vingt et un centimes) à Madame MORIN Isabelle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le 03.07.2022
Reçu en Préfecture, le 13.07.2022
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
30 juin 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0705 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller Municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créance éteinte.

Cette sollicitation concerne des dettes de loyers dues pour la période de Avril 2021 et septembre 2021 pour un montant total de 1 200,00 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes une dette de 1 200,00 € concernant des factures de loyers établies entre avril 2021 et septembre 2021.

Cette somme sera imputée au budget principal – Article 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
30 juin 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0706 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue de deux admissions de dettes en créance éteinte.

Ces sollicitations concernent des dettes de factures d'assainissement dues :

- Pour les années 2013 à 2015 d'un montant total de 294,14 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.
- Pour l'année 2021 d'un montant de 37,34 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes un montant total de 331,48 € représentant des dettes de factures d'assainissement réparti ainsi : 294,14 € (factures de 2013 à 2015) et 37,34 € (facture de 2021)

Cette somme sera imputée au budget annexe Assainissement régie – Article 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
30 juin 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0707 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – CAS DEROGATOIRE

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics explique aux membres du Conseil Municipal que des enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne sont scolarisés dans des établissements scolaires hors commune suite à des cas dérogatoires.

Aussi il convient de fixer les montants de la participation financière que la commune doit verser aux collectivités accueillant ces enfants.

Les coûts d'un élève calculés sur la base des dépenses de l'année 2021 et sur l'effectif au 01 janvier 2022 sont les suivants :

Ecole Maternelle	1 968,19 €
Ecole Élémentaire	307,97 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que la participation financière pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne et scolarisés hors commune suite à des cas dérogatoires sont fixé ainsi pour l'année scolaire 2021/2022 :
 - o Ecole Maternelle 1 968,19 €
 - o Ecole Primaire 307,97 €
- Que les participations à partir de l'année scolaire 2022/2023 seront calculées sur la base des dépenses de l'année N – 1 et sur l'effectif de l'année N.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
30 juin 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0708 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT DSP »

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, suite à un avenant concernant les travaux de la Rue des Bordières.

Il est proposé les modifications suivantes

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
D 2315/163	Travaux ASST - Rue des Bordières		20 000,00		
D 203/168	Schéma directeur d'assainissement	20 000,00			
	TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
30 juin 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-0709 : CESSION LICENCE IV – LEMAIRE JONATHAN

Monsieur Michel CHASSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, informe les membres de conseil municipal que la collectivité de Le Controis-en-Sologne dispose d'une licence IV qui deviendra inutilisable à compter du 17/11/2022.

Considèrent, que la collectivité souhaite soutenir toutes les activités économiques et considérant qu'à défaut de cession de cette licence IV par la Ville, celle-ci serait définitivement caduc au 17/11/2022, soit au terme de cinq années de non utilisation.

Il est proposé de céder à Mr LEMAIRE Jonathan la licence IV pour 1 554€ dans le cadre de son activité de restaurateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

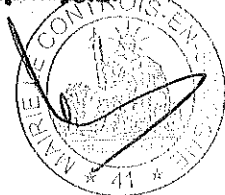
- d'approuver la cession d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 1 554 €
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 8 juillet 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

13 JUL. 2022
13 JUL. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE

